

FACTURE

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES
IBAN : FR76 1680 7003 5936 1867 4321 735
BIC : CCBPFRPPGRE



Mission réalisée pour le compte de :

LIP Paris Bâtiment
1 bis, Boulevard Berthier

75017 PARIS

SIRET 879 428 050 02234

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS

INDUSTRIE ET BATIMENT

1 bis Boulevard Berthier

75017 PARIS

N° Facture	Date	Echéance	N° Convention	N° commande / CPS / Code Analytique
F26242	28/04/2026	28/05/2026	9126253	2026-04-0024

Détail de l'action organisée pour : **LIP Paris Bâtiment**

Intitulé : **R.486 FORMATION INITIALE - CONDUITE EN SECURITE DES P.E.M.P.**

Validation : **CACES® catégories A-B s/486**

Durée : **3,00 jour(s) soit : 21,00 h**

Date début/date fin : **Du: 8-04-26 au : 10-04-26**

Effectif : **1,0 personne(s)**

Lieu de formation : **Site bussy - 6 chemin de longvé - 03000 bressolles**

Cdt bussy

Samy ALOUACHE

Participant(e)s

PU HT	Q	Unité	Montant HT	TVA (20 %)	TOTAL TTC	Acompte	Net à payer TTC
690,00	1,0	Personne	690,00	138,00	828,00	0,00	828,00 €

Modalités et conditions de paiement :

Valeur en votre aimable règlement par virement ou par chèque à l'ordre d'OPTION CONSEIL.

T.V.A. acquittée sur les encaissements ~ Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de facture

Des pénalités minimum prévues par la loi en cas de paiement au delà de ces délais sont calculées à 3 fois le taux légal.

En cas de retard de paiement, conformément à l'article 441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ sera exigée.

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (applicable au 20 février 2024)

Définitions

Client : Co-contractant d'Option Conseil (OC)

Contrat : Convention de formation professionnelle conclue entre OC et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme.

Inter : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux d'OC ou dans des locaux mis à sa disposition.

Intra : Formation réalisée sur mesure pour le compte et dans les locaux du clients.

Régie : Formation réalisée sur mesure pour le compte du client et dont OC supervise la mise à disposition des moyens matériels et organisationnels.

L'objet et le champ d'application

Toute participation à une session de formation implique, de la part du ou des stagiaires et de son établissement, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'inscription et l'établissement de la convention de formation qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Mise en place d'une action spécifique

Après analyse de la mission en termes d'objectifs et de contraintes réglementaires, OC adressera au demandeur le programme ainsi qu'un devis précisant les modalités pédagogiques, organisationnelles, calendaires et financières relatives à la mission envisagée. Ce devis est réputé valable pour une période de 30 jours et au maximum 10 jours avant le début du stage. A réception de l'offre acceptée et correctement renseignée (nom des participant es), une convention de formation sera adressée au signataire afin de confirmer les engagements des parties (Aucune convention de formation ne pourra être éditée sans retour du devis accepté ou du bulletin d'inscription, signé par le donneur d'ordre). De même, aucun stage ne peut débuter sans retour de la convention signée par le commanditaire

Prestation programmée

Si vous réservez une place/un stage par téléphone, n'oubliez pas de confirmer ensuite en nous retournant le devis accepté par courrier ou par mail. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Les inscriptions téléphoniques ou incomplètes sont provisoires et leur disponibilité n'est pas garantie. L'inscription n'est effective qu'à compter de la réception de la convention signée. Aucune participation financière n'est demandée lorsque les coûts pédagogiques sont pris en compte en totalité par un organisme tiers ou dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

OC se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment en cas d'insuffisance de participants. Dans ce cas, le responsable de l'inscription est informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date lui est proposée.

La convention de formation

Une convention de formation est établie avec l'employeur de chaque stagiaire. Elle est adressée, en 2 exemplaires, à l'employeur avant le début du stage (lorsque le lancement de ce dernier est assuré). Un exemplaire signé doit impérativement nous être retourné avant le début de la formation.

La convocation de stage

En intra, l'entreprise s'assure de la convocation des participants, de la mise à disposition des EPI, et s'assurera de la mise à disposition des moyens matériels comme prévu dans la convention de formation. L'entreprise s'engage à donner au personnel concerné toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les stages organisés à son profit.

En inter, une convocation est établie au nom du stagiaire et transmise à l'employeur, dès retour de la convention signée. Cette convocation précise le lieu de déroulement du stage ainsi que les heures de début et de fin de celui-ci. Elle comporte en outre, les renseignements pratiques nécessaires (tenue de travail éventuelle, EPI nécessaires etc.).

Le déroulement du stage

Un support pédagogique est remis à chaque stagiaire. Il illustre l'intervention du formateur ou lui sert de support. A ce titre, il n'est pas le reflet exhaustif de l'intervention (Toute reproduction ou diffusion des documents remis aux stagiaires est rigoureusement interdite). Pour certains stages essentiellement pratiques, ces supports sont évidemment restreints.

Les interventions de l'organisme s'exercent dans les limites d'une diligence normale ; OC ne peut donc être rendu responsable des conséquences résultant d'omissions ou de mauvaises interprétations de la formation dispensée par son intermédiaire. De même, OC décline toutes responsabilités quant aux conséquences résultant d'un absentéisme sur le résultat de la formation. A l'issue de chaque module ou stage et sous réserve d'une assiduité suffisante, une attestation de fin de formation (et de réalisation), une attestation de présence, ainsi que les résultats de l'évaluation finale d'aptitude (CACES® ou autre examen), sont transmis à l'employeur (et/ou à l'OPCO). Les certificats définitifs ne seront émis qu'à réception du règlement complet du coût de stage.

En fin de formation, un questionnaire d'évaluation est remis à chaque participant, afin d'évaluer le niveau des acquis au regard des objectifs de la formation, ainsi que sa satisfaction liée à sa participation.

Les prix et modalités de règlement

L'engagement pris par le client à la signature du devis ou de la convention porte sur les conditions financières liées à la réalisation de l'action de formation, comme spécifié dans le devis. Les frais de déplacements, de restauration et de séjour engagés par les participants ou pour leur compte seront réglés par l'entreprise.

Les prix sont indiqués hors taxes et seront majorés du taux de TVA en vigueur (déduction faite de l'acompte versé au moment de l'inscription). Ils comprennent la documentation remise aux stagiaires ainsi que la fourniture des matériels utilisés au cours des travaux pratiques..

Le client s'acquittera de la facture établie en fin de stage dans un délai de 30 jours. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

Tout paiement intervenant postérieurement à l'échéance contractuelle pourra entraîner l'application de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que le paiement de l'indemnité pour frais de recouvrement prévue par l'article L441-6 du code du commerce d'un montant de 40€. Ces pénalités seront exigibles dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

En cas de règlement effectué par un organisme tiers l'entreprise ou le stagiaire ayant demandé la formation reste responsable de l'intégralité du paiement, même en cas de prise en charge partielle. Il appartient au donneur d'ordre (entreprise ou stagiaire) de s'assurer de la bonne fin du règlement par celui-ci.

L'annulation - Le remboursement

Nous nous réservons la possibilité d'annuler tout stage dont, une semaine avant la date prévue de mise en œuvre, le nombre d'inscriptions et les annulations inopinées réduiraient le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique de groupe convenable. Les stagiaires inscrits et leurs employeurs sont immédiatement informés, les règlements effectués sont remboursés ou reportés sur une nouvelle inscription.

En cas d'annulation à notre initiative, à la suite d'un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée du stage soit reportée à une date ultérieure en accord avec les entreprises et les stagiaires concernés.

En cas d'annulation par l'employeur après acceptation du devis et validation de l'inscription, nous nous réservons la possibilité de facturer un montant de 300 € à titre de clause de dédit.

En cas d'annulation à moins de 5 jours du début du stage ou en cas d'abandon en cours de stage, le montant total engagé sera facturé.

Toute modification du calendrier entraîne une majoration de la facture d'un montant forfaitaire de 100,00 € HT.

Sous-traitance

OC s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des reconnaissances, de technicité, de disponibilité ou de lieux d'intervention. Dans ce cas le client accepte que OC divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

La loi "informatique et les libertés"

Les informations à caractère personnel recueillies par OC font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'ensemble de la gestion des sessions de formation. Elles sont conservées tout au long de la vie de la personne formée, dans la limite de validité des certificats sur une base de n+2. OC est le seul destinataire de ces données. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du

16/1/1978, chaque stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à : OPTION CONSEIL - BP 25 - 03401 YZEURE Cedex. Chaque stagiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Duplicatas après formation

Sur demande écrite, OC peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'action de formation et ce pendant 3 ans. La délivrance d'un duplicata fera l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de 50 euro.

Propriété intellectuelle

Le client et le(s) stagiaire(s) s'interdisent, pour tout ou partie des supports remis, toute reproduction ou réutilisation à fins de formation de tiers.

Communication

Le Client autorise expressément OC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre OC et son client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive la juridiction compétente dans le ressort du siège du cabinet, quel que soit le siège du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée à OC, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation suivant :

CM2C - 49 rue de Ponthieu - 75008 PARIS - Téléphone 01 89 47 00 14